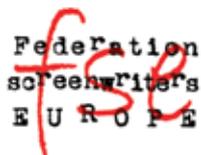


REPLACER LES AUTEURS AU CŒUR DE LA CULTURE ET DU DROIT D'AUTEUR

Les attentes des organisations
européennes de scénaristes
et réalisateurs



Société des Auteurs Audiovisuels

Lors de la précédente législature, le **droit d'auteur** et internet ont été présentés comme des idées opposées, comme si les droits moraux et économiques des auteurs étaient un obstacle à l'accès à internet, à la disponibilité de la culture et à la **croissance de l'économie numérique**.

Cette opposition stérile a mis les **secteurs culturels et créatifs** dans une position défensive. Cela les a contraints à démontrer les avantages d'un système qui récompense à la fois la créativité et des investissements à risque, un système d'une importance capitale pour **l'économie européenne** et le rayonnement de l'Europe culturelle sur la scène **internationale**.

Les créateurs européens, tels que les **scénaristes** et **réalisateurs**, sont les clés de la réussite de l'Europe de la culture. Il est essentiel qu'ils soient directement connectés au système de droit d'auteur européen afin de réconcilier les citoyens et la Toile avec les talents européens.

La FERA, la FSE et la SAA appellent les nouveaux parlementaires européens à bâtir une nouvelle politique de la culture sur les fondations posées par le Parlement précédent. Il est temps de franchir les prochaines étapes qui permettront de **replacer les auteurs, principaux moteurs de la culture européenne, au centre de la politique du droit d'auteur**.

Cet objectif peut être atteint à conditions de prendre les mesures nécessaires pour

1

**GARANTIR LA RÉMUNÉRATION DES AUTEURS
POUR CHAQUE UTILISATION DE LEURS ŒUVRES**

2

**RENFORCER LA POLITIQUE
AUDIOVISUELLE EUROPÉENNE**

3

**CONSOLIDER LE SYSTÈME DE
REDEVANCES POUR LA COPIE PRIVÉE**

4

**PRÉSERVER LA DIVERSITÉ CULTURELLE
DE L'EUROPE DANS LES NÉGOCIATIONS
COMMERCIALES**

5

**RAFRAÎCHIR LA DIRECTIVE
COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

6

**METTRE FIN AU NON-PAIEMENT DES DROITS
D'AUTEUR DUS POUR LES RETRANSMISSIONS**

7

**REPENSER LA FISCALITÉ
DU MARCHÉ INTÉRIEUR NUMÉRIQUE**

1

GARANTIR LA RÉMUNÉRATION DES AUTEURS POUR CHAQUE UTILISATION DE LEURS ŒUVRES

Une partie des critiques émises à l'encontre du droit d'auteur porte sur le fait que les auteurs ne sont pas rémunérés correctement pour leur travail. Dans le secteur audiovisuel, deux approches parallèles sont nécessaires. L'une vise à **améliorer les contrats des créateurs**. L'autre implique une législation **garantissant que la rémunération des scénaristes et réalisateurs** soit liée à l'exploitation de leurs œuvres.

La proposition d'un **droit inaliénable à rémunération**, obligatoirement négocié et perçu sur une base collective auprès des utilisateurs, a été soutenue par plusieurs résolutions et études du Parlement européen. Elle peut désormais s'appuyer sur la directive sur la Gestion collective des droits, récemment adoptée, qui fixe des règles communes à travers l'Europe.

2

RENFORCER LA POLITIQUE AUDIOVISUELLE EUROPÉENNE

La disponibilité, la prédominance et l'investissement dans les œuvres européennes sont des exigences de la directive Services de médias audiovisuels (SMA). Une mise en œuvre limitée et laxiste de cette directive dans de nombreux pays l'a empêchée de produire des effets visibles.

De plus, l'apparition de services en ligne qui n'existaient pas au moment de l'adoption de la directive suscite des interrogations sur son périmètre et son degré d'harmonisation. La directive a besoin de **règles fortes et d'une mise en œuvre réelle** pour que l'Europe continue de développer un secteur audiovisuel culturellement diversifié et compétitif à l'international.

3

CONSOLIDER LE SYSTÈME DE REDEVANCES POUR LA COPIE PRIVÉE

Aujourd'hui, nous copions des œuvres culturelles comme jamais auparavant. Le système de la copie privée est une **liberté vitale pour les consommateurs**.

Il s'agit également d'une **source-clé de compensation** pour les auteurs audiovisuels. Cependant, le système est condamné à l'obsolescence par les fabricants et importateurs de matériel. Il doit être modernisé et certains éléments doivent être harmonisés à travers l'Europe pour garantir la compensation des auteurs.

4

PRÉSERVER LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'EUROPE DANS LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

La négociation et la mise en œuvre d'accords commerciaux internationaux tels que le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP en anglais) ne devraient pas mettre en danger la capacité de l'Europe à développer des politiques pour les services audiovisuels culturels, en particulier en ligne.

L'exclusion des secteurs culturels et audiovisuels de toute négociation commerciale internationale devrait être la règle. La culture est l'âme de nos sociétés européennes; l'autonomie réglementaire européenne dans ce domaine se doit d'être préservée.

5

RAFRAÎCHIR LA DIRECTIVE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

La directive Commerce électronique **ne répond plus aux besoins du paysage numérique actuel**. La gamme des services d'hébergement a évolué du simple hébergement d'e-mails et de sites web de l'époque à des services multimédia en ligne offrant à la fois des contenus générés par les utilisateurs et des chaînes professionnelles.

Le respect du droit d'auteur nécessite que tous les intervenants dans la chaîne de valeur soient coresponsables et travaillent ensemble.

6

METTRE FIN AU NON-PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR DUS POUR LES RETRANSMISSIONS

La législation européenne garantit des droits d'auteur aux scénaristes et réalisateurs pour la retransmission des programmes télévisés. Il s'agit là d'une source capitale de rémunération pour les auteurs.

Une législation neutre sur le plan technologique doit être appliquée à travers l'Europe indépendamment des moyens techniques utilisés pour la retransmission. Ceci mettrait sur un pied d'égalité les câblo-opérateurs et les autres plateformes et les empêcherait d'inventer de nouvelles conditions pour éviter de payer. **Les auteurs devraient être rémunérés pour toutes les utilisations de leur œuvre.**

7

REPENSER LA FISCALITÉ DU MARCHÉ INTÉRIEUR NUMÉRIQUE

L'évasion fiscale peaufinée par les géants de l'Internet, souvent dans le domaine des services culturels, est un défi pour la capacité des États Membres à tirer profit de l'économie numérique dans leur marché. **Une meilleure coordination fiscale** au niveau européen est nécessaire pour éviter un nivellement par le bas.

En outre, les œuvres culturelles et audiovisuelles sont actuellement soumises à différents taux de TVA en fonction de la manière dont on y accède (cinéma, TV, VOD, etc.). **Des taux réduits de TVA** pour tous les biens et services culturels et audiovisuels aideraient le marché en ligne à se développer. Enfin, **la double taxation des droits d'auteur** représente un obstacle grandissant pour l'octroi de licences multi-territoriales; une solution doit être trouvée.

CE QUI A ÉTÉ FAIT ET CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

De 2009 à 2014, les Parlementaires européens ont travaillé sur un certain nombre de sujets qui concernent les auteurs et leurs organisations de gestion collective. Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour replacer les auteurs au cœur de la culture et du droit d'auteur ?

DROITS D'AUTEUR ET RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Les droits d'auteur sont la propriété intellectuelle sur laquelle l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle est construite. Toutefois, les auteurs audiovisuels tels que les scénaristes et réalisateurs se retrouvent souvent dans l'incapacité de faire valoir leurs droits auprès de leurs partenaires. Le Parlement européen a adopté une résolution sur la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles et a appelé à ce que soit accordé aux auteurs un droit inaliénable à rémunération pour toutes les formes d'exploitation de leurs œuvres.

Invite à un rééquilibrage de la position de négociation des auteurs et des interprètes vis-à-vis des producteurs, en accordant aux auteurs et aux interprètes un droit inaliénable à être rémunérés pour toutes les formes d'exploitation de leurs œuvres, y compris une rémunération continue dans les cas où ils ont cédé leur droit exclusif de « mise à disposition » à un producteur;

[Distribution en ligne des œuvres audiovisuelles](#),

J-M. Cavada (PPE, FR), sept. 2012

D'autres résolutions qui ne concernent pas uniquement le secteur audiovisuel ont réaffirmé l'importance d'un haut niveau de protection des droits des auteurs, maillon essentiel de la chaîne de valeur, pour soutenir la création et l'investissement dans la création. De plus, de nombreuses résolutions ont reconnu l'importance vitale de rémunérer les auteurs équitablement et proportionnellement à l'exploitation de leur œuvre, non seulement pour garantir la pérennité de la création mais également pour reconquérir un soutien pour le droit d'auteur.

Les titulaires de droits qui mettent fin au statut d'œuvre orpheline d'une œuvre (...) devraient recevoir une compensation équitable pour l'utilisation qui a été faite de leurs œuvres (...); [Directive Œuvres orphelines](#), oct. 2012

Demande à la Commission européenne de proposer des solutions concertées, adaptées aux spécificités sectorielles, respectueuses du droit des auteurs en leur assurant notamment une rémunération équitable et favorisant l'accès du public à une offre culturelle légale et diverse;

[Achèvement du Marché unique numérique](#),

P. Arias Echeverria (PPE, ES) déc. 2012

Met l'accent sur la nécessité d'accompagner le développement de nouvelles méthodes d'exploitation en ligne par la mise en œuvre, au niveau européen, d'une rémunération équitable pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles, qui soit proportionnelle aux recettes générées par ces nouveaux formats et services;

[Le cinéma européen à l'ère numérique](#),

P. Borys (PPE, PL), nov. 2011

Souligne que l'exploitation en ligne des œuvres peut représenter une réelle opportunité pour une meilleure diffusion et circulation des œuvres européennes, notamment audiovisuelles, aux conditions que (...) se développent de nouvelles modalités de rémunération des créateurs qui les associent financièrement au succès de leurs œuvres;

[Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives](#),

M-T. Sanchez-Schmid (PPE, FR), mai 2011

Le Parlement a aussi appelé à mettre fin aux pratiques contractuelles injustes telles que les 'contrats d'acquisition forfaitaire des droits'.

(outient qu'il est essentiel de garantir aux auteurs et interprètes une rémunération équitable et proportionnelle au volume de l'ensemble des formes d'exploitation, et notamment d'exploitation en ligne de leurs œuvres; invite par conséquent les États membres à interdire les contrats d'acquisition forfaitaire de tous les droits, qui sont contraires à ces principes;

[Distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles](#),

J-M. Cavada (PPE, FR), sept. 2012

Par la suite, la commission des Affaires juridiques du Parlement européen a commandé une [étude sur les dispositions contractuelles applicables aux créateurs](#), qui a mis en évidence les pratiques contractuelles injustes dont souffrent les auteurs et a formulé des recommandations en faveur d'un droit inaliénable à rémunération devant être négocié et mis en œuvre de façon collective.

Le nouveau Parlement doit assurer le suivi de toutes ces résolutions et remettre les auteurs au centre du droit d'auteur en leur garantissant des droits qu'ils pourront mettre en œuvre.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1 Interdire les clauses abusives dans les contrats d'auteur.

2 Associer les auteurs au succès de leurs œuvres en instaurant un droit inaliénable à rémunération pour l'exploitation en ligne, négocié et perçu collectivement auprès des services en ligne.

COPIE PRIVÉE

Le Parlement européen a adopté à une large majorité une résolution sur les redevances pour copie privée. Celle-ci a souligné le caractère toujours pertinent et la nature vertueuse de ce système offrant aux consommateurs la liberté de faire des copies à usage privé tout en rémunérant les auteurs. Cette résolution ainsi qu'une autre sur l'informatique en nuage ont reconnu la nécessité d'envisager des redevances pour certains services en nuage.

Estime que le système de copie privée représente un système vertueux et équilibré entre l'exception pour copie à usage privé et le droit à une compensation équitable des ayants droit, qu'il est judicieux de préserver (...);

[Redevances pour copie privée](#),

F. Castex (S&D, FR), fév. 2014

Demande à la Commission de se pencher (...) sur les manières dont les redevances pour copie privée applicables pour certains types de services d'informatique en nuage sont imposées;

[Informatique en nuage](#),

P. Del Castillo Vera (PPE, ES), déc. 2013

Le Parlement européen doit donner suite à son excellent rapport et s'assurer que toute consolidation du système de copie privée renforce la rémunération équitable des auteurs. La SAA a détaillé sa vision et ses propositions pour des redevances modernes de copie privée dans une [infographie](#).

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Consolider les principes développés par la Cour européenne de Justice.**
- 2 Harmoniser la liste des appareils soumis à des redevances de copie privée.**
- 3 Rendre les redevances transparentes pour les consommateurs.**

SECTEUR AUDIOVISUEL

Le Parlement européen a eu plusieurs occasions d'affirmer son soutien à la mise en évidence et à la visibilité des œuvres européennes sur les services audiovisuels.

Demande que la diversité de la création culturelle et audiovisuelle dans un monde convergent soit accessible et facile à rechercher pour l'ensemble des citoyens européens (...);
[Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent](#),

S. Verheyen (PPE, DE), mars 2014

Invite (...) la Commission et les États membres à agir de toute urgence pour garantir l'application effective de l'article 13 de la directive SMA;

[Application de la directive Services de Médias audiovisuels](#), P. Borys (PPE, PL), mai 2013

Invite la Commission européenne à veiller à la stricte mise en œuvre de l'article 13 de la directive sur les services de médias audiovisuels qui prévoit que les États membres veillent à ce que les services de médias audiovisuels à la demande promeuvent la production d'œuvres européennes ainsi que l'accès à ces dernières (...);

[Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives](#),

M-T. Sanchez-Schmid (PPE, FR), mai 2011

La législation européenne a évolué de la directive Télévision sans frontières à la directive Services de médias audiovisuels en 2007. Le moment est venu de moderniser à nouveau et de mettre en œuvre une législation tournée vers l'avenir qui garantisse que les productions audiovisuelles européennes continueront d'occuper une place importante et d'être financées dans un environnement médiatique convergent.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Renforcer et mettre en œuvre l'article 13 de la directive SMA concernant la promotion des œuvres européennes par les services à la demande.**
- 2 Inclure dans le champ de la directive certains services en ligne qui ne sont actuellement pas couverts, dans la mesure où leurs activités ont évolué du simple hébergement de contenu à l'édition de chaînes professionnelles.**

DIVERSITÉ CULTURELLE ET COMMERCE INTERNATIONAL

La diversité culturelle est au cœur du projet européen. Lors de la précédente législature, le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions sur les relations entre diversité culturelle et négociations commerciales, notamment la résolution cruciale sur le mandat de négociation du TTIP qui a rappelé à la Commission européenne que les services culturels et audiovisuels doivent être exclus de tout accord commercial international.

(...) l'autorisation d'inscrire le secteur de la culture et des médias audiovisuels dans les accords internationaux de libre-échange contrevient à l'engagement de l'Union européenne de promouvoir la diversité et l'identité culturelles ainsi qu'à ses engagements vis-à-vis des États membres à respecter leur souveraineté en matière culturelle;

[Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent](#), S. Verheyen (PPE, DE), mars 2014

Invite la Commission lors des négociations sur des accords commerciaux internationaux, à exclure toute libéralisation des services des médias audiovisuels (...);

[Télévision connectée](#),

P. Kammerevert (S&D, DE), juillet 2013

Estime indispensable que l'Union et ses États membres maintiennent la possibilité de préserver et de développer leurs politiques culturelles et audiovisuelles, et ce dans le cadre de leurs acquis législatifs, normatifs et conventionnels; demande donc que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement stipulée dans le mandat de négociation;

[Négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'UE et les États-Unis](#),

V. Moreira (S&D, PT), mai 2013

Invite la Commission à poursuivre ses efforts visant à garantir que les services de médias audiovisuels, du fait de leur double nature en tant que services culturels et économiques, demeurent exclus de tout accord de libéralisation conclu dans le cadre des négociations relatives à l'accord général sur le commerce des services (AGCS);

[Application de la directive Services de médias audiovisuels](#), P. Borys, mai 2013

(...) demande (...) que l'exclusion des services de contenus culturels et audiovisuels, y compris en ligne, soit clairement stipulée dans les accords entre l'Union et les pays tiers; insiste, à cet égard, sur la nécessité d'exclure les secteurs culturels et audiovisuels du mandat sur l'accord de libre-échange EU-États-Unis, en rappelant que les biens culturels et créatifs ne sont pas des marchandises comme les autres;

[Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois](#),

M-T. Sanchez-Schmid (PPE, FR), sept. 2013

Le Parlement européen doit faire preuve d'une extrême vigilance et s'assurer en permanence que notre diversité culturelle n'est pas mise en danger.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Exclure les biens et services culturels et audiovisuels de toutes les négociations et accords commerciaux internationaux.**
- 2 S'assurer que des engagements déguisés dans d'autres domaines, tels que les services en ligne, ne contournent pas ce principe.**

RÉGIME FISCAL DE LA CULTURE

Le Parlement précédent a appelé dans de nombreuses résolutions à l'application d'un taux de TVA réduit pour des biens culturels identiques, quelle que soit la manière d'y accéder (de manière traditionnelle ou en ligne).

Insiste sur les conséquences de la disparité entre les systèmes de TVA au niveau européen qui sera encore accentuée avec l'arrivée de la télévision connectée et souligne la nécessité d'adopter un régime de TVA compétitif commun à l'ensemble des États membres;

[Télévision connectée](#), P. Kammerevert (S&D, DE), juillet 2013

Invite la Commission à proposer une révision de la directive 2006/112/CE en vue d'introduire une nouvelle catégorie de services fournis par voie électronique de contenus culturels bénéficiant d'un taux de TVA réduit; et

Invite la Commission, lors du réexamen de la législation en matière de TVA, à se pencher sur l'anomalie résultant de la possibilité d'appliquer un taux de TVA réduit aux livres et à d'autres contenus culturels mais pas à des biens identiques disponibles au format électronique;

[Achèvement du marché unique numérique](#),

P. Arias Echeverria (PPE, ES) déc. 2012

Souligne la nécessité d'appliquer un taux de TVA identique aux œuvres audiovisuelles culturelles en ligne et hors ligne;

[Distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles](#),

J-M. Cavada (PPE, FR), sept. 2012

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- 1 Mettre en œuvre des taux de TVA réduits pour tous les biens et services culturels afin de stimuler le marché en ligne.**
- 2 Améliorer la coordination européenne afin d'éviter l'évasion fiscale.**
- 3 S'assurer que les traités fiscaux ne bloquent pas le marché unique pour les droits d'auteur.**

RÉSOLUTIONS PERTINENTES DU PARLEMENT EUROPÉEN 2009-2014

RÉSOLUTIONS LÉGISLATIVES

Directive Gestion collective des droits

(M. Gallo, PPE, FR), février 2014

La Directive s'applique à la gestion collective de droits d'auteur et des droits voisins dans tous les secteurs et garantit le rôle central des membres des sociétés de gestion collective via l'assemblée générale. Elle impose des règles communes concernant le fonctionnement des organisations de gestion collective et des exigences très strictes en matière de transparence. Les États membres ont jusqu'au 10 avril 2016 pour la mettre en œuvre.

Directive sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines

(L. Geringer, S&D, PL), septembre 2012

La directive Œuvres orphelines essaie de trouver une solution au problème du nombre croissant d'œuvres sans ayants droit identifiés ou localisés, et à l'incapacité qui en découle d'exploiter ces œuvres. La plupart des œuvres ayant plusieurs ayants droit, la directive porte essentiellement sur les droits orphelins (définis comme tels après une recherche diligente). Les ayants droit connus doivent toujours être contactés pour donner leur autorisation. La directive inclut des dispositions importantes sur la rémunération des ayants droit qui réapparaissent. Les organisations de gestion collective seront une source d'information essentielle pour les recherches diligentes. La directive doit être transposée par les États membres d'ici au 29 octobre 2014.

Accord commercial anti-contrefaçon

(David Martin, S&D, UK), juillet 2012

Le Parlement européen a rejeté l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA en anglais) et de ce fait, l'accord n'a pas pu être adopté. C'était la première fois que le Parlement exerçait son pouvoir, qui en vertu du Traité de Lisbonne, lui permet de rejeter un accord commercial international.

RÉSOLUTIONS SUR DES DOCUMENTS NON-LÉGISLATIFS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent

(S. Verheyen, PPE, DE), mars 2014

A la suite du Livre vert de la Commission du même nom du 24 avril 2013 et de la résolution sur la Télévision connectée de juillet 2013 à l'initiative du PE, cette résolution a demandé à la Commission de mener une étude d'impact afin de voir si le champ d'application de la directive SMA est toujours pertinent. Elle a insisté sur la nécessité d'adapter la législation européenne aux réalités de l'internet et de l'environnement numérique et à prêter une attention particulière aux sociétés offrant du contenu audiovisuel en ligne qui essaient d'échapper à l'impôt de certains États membres dans lesquels ils sont actifs en s'établissant dans des pays avec un niveau de taxation très bas.

Promouvoir les secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois

(M-T. Sanchez-Schmid, PPE, FR), août 2013

La résolution du PE s'appuie sur la communication de la Commission du 26 septembre 2012 et met en valeur les secteurs culturels et créatifs ainsi que leur contribution à l'économie et à l'emploi en Europe. Le rapport souligne également le rôle important des organisations de gestion collective des droits d'auteur.

Application de la directive Services de médias audiovisuels

(P. Borys, PPE, PL), mai 2013

Ce rapport consacré à l'application de la directive Services de médias audiovisuels (2010/13/UE) a appelé à une mise en œuvre appropriée de son article 13 afin de garantir aux œuvres européennes une visibilité et une place de choix dans les services audiovisuels.

Distribution en ligne des œuvres audiovisuelles

(J-M. Cavada, PPE, FR), sept. 2012

Dans le sillage du Livre vert de la Commission européenne sur la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles publié le 13 juillet 2011, la résolution du Parlement européen soutient clairement des initiatives visant à garantir aux auteurs et artistes-interprètes une juste rémunération via un droit inaliénable à rémunération et l'interdiction des contrats d'acquisition forfaitaire des droits.

Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives

(M-T. Sanchez-Schmid, PPE, FR), mai 2011

A la suite du Livre vert de la Commission européenne du 27 avril 2010 du même nom, la résolution du PE a souligné l'importance économique et culturelle des industries culturelles et créatives, en particulier en période de crise économique. Elle a également mis en lumière la nécessité de rémunérer équitablement les créateurs et de les associer financièrement au succès de leurs œuvres, tout en garantissant aux œuvres européennes une place de choix dans les services audiovisuels à travers la mise en œuvre de l'article 13 de la directive SMA. Des taux de TVA réduits pour les biens culturels sont aussi soutenus.

RAPPORTS D'INITIATIVE ET RÉSOLUTIONS RELATIVES À DES PROBLÈMES D'ACTUALITÉ

Redevances pour copie privée

(F. Castex, S&D, FR), février 2014

Suite au rapport de l'ancien Commissaire Antonio Vitorino sur la copie privée commandé par la Commission européenne, le Parlement européen a préparé une résolution en guise de réponse, soulignant le caractère toujours pertinent du système de redevances à une époque où les gens copient plus que jamais. Le rapport a souligné l'importance de la compensation tirée des redevances pour copie privée pour les auteurs et les artistes-interprètes.

Informatique en nuage en Europe

(P. Del Castillo, PPE, ES), décembre 2013

Cette résolution tournée vers l'avenir a fait suite à la communication de la Commission du 27 septembre 2012 du même nom et a reconnu que les redevances pour copie privée pourraient bien s'appliquer à certains types de services informatiques en nuage. Elle a appelé la Commission européenne à étudier ce point plus avant.

Télévision connectée

(P. Kammerevert, S&D, DE), juillet 2013

Cette résolution a appelé la Commission européenne à actualiser la directive SMA. Elle a également souligné que les services culturels et audiovisuels doivent être exclus des accords de commerce international.

Négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'UE et les États-Unis

(V. Moreira, S&D, PT), mai 2013

Bien que soutenant un accord global et approfondi de commerce et d'investissement avec les États-Unis, le Parlement européen a demandé que l'exclusion des services culturels et audiovisuels, y compris ceux fournis en ligne, soit clairement inscrite dans le mandat de négociation.

Achèvement du Marché unique numérique

(P. Arias Echeverría, PPE, ES), décembre 2012

Ce rapport général a couvert des thèmes essentiels tels que des taux de TVA cohérents pour les biens culturels qui permettraient à la Commission européenne de stimuler le développement de services en ligne européens grâce à l'harmonisation des taux de TVA réduits pour les services culturels en ligne. Le rapport a également souligné l'importance d'exclure les services culturels et audiovisuels de tout accord international.

Le cinéma européen à l'ère numérique

(P. Borys, PPE, PL), nov. 2011

Un excellent rapport sur les défis rencontrés par la distribution de films européens à l'ère numérique. Il prévoit également « la nécessité d'accompagner le développement de nouvelles méthodes d'exploitation en ligne par la mise en œuvre, au niveau européen, d'une rémunération équitable pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles, qui soit proportionnelle aux recettes générées par ces nouveaux formats et services ».

Application des droits de propriété intellectuelle

(M. Gallo, PPE, FR), septembre 2010

Ce rapport a atteint un très bon équilibre entre la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, l'encouragement à de nouveaux services légaux proposant des œuvres protégées par le droit d'auteur et l'éducation et la sensibilisation à l'importance des droits de propriété intellectuelle.



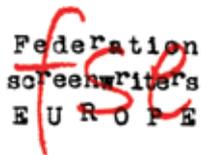
La Fédération Européenne des Réalisateur de l'Audiovisuel (FERA)

est une organisation internationale représentant 39 associations de réalisateurs et près de 20.000 réalisateurs de cinéma et de télévision de 29 pays. La FERA défend les droits économiques, culturels et créatifs des réalisateurs sur la scène européenne.

www.filmdirectors.eu

office@filmdirectors.eu

 @Film_directors



La Fédération des Scénaristes en Europe (FSE)

est le porte-parole de plus de 6.000 scénaristes professionnels travaillant principalement dans l'industrie du cinéma et de la télévision. La FSE rassemble actuellement 25 associations, guildes et syndicats de scénaristes de 19 pays.

www.scenaristes.org

info@scenaristes.org

 @screenwritersEU



Société des Auteurs Audiovisuels

La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

est l'association européenne des sociétés de gestion collective des droits des auteurs audiovisuels. Ses 25 sociétés membres dans 18 pays européens gèrent les droits d'auteur de plus de 120.000 scénaristes et réalisateurs de cinéma, de télévision et de multimédia.

www.saa-authors.eu

info@saa-authors.eu

 @saabrussels